



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

Division des moyens et des
personnels du 1^{er} degré

Service ENTF

Affaire suivie par
Christelle VALENTE
Juliette MENERVILLE
Téléphone
01 43 93 72 50
01 43 93 72 48
Courriel

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny Cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 3 novembre 2017

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

S/C de

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les principaux de collèges

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de
SEGPA

Diffusion obligatoire

Objet : stage de préparation au diplôme des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – Recueil des candidatures pour l'année scolaire 2018-2019

Référence :

- arrêté du 19 février 1988 modifié portant création du DDEEAS.
- arrêté du 9 janvier 1995 portant création d'une commission d'examen des candidatures au stage de formation des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée.

PJ : Dossier de candidature (annexe 1)

Les enseignants qui souhaitent postuler pour un départ en stage de préparation au diplôme des directeurs d'établissements d'éducation adaptée et spécialisée doivent se reporter à la fiche D18 du guide de l'enseignant pour connaître les conditions à remplir pour présenter leurs candidatures (<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/guide-pe/d18>).

Les dossiers de candidature (annexe 1) devront être remis à l'IEN de circonscription pour le **24 novembre 2017** et transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, service de gestion des enseignants non titulaires et de la formation (ENTF), pour le **8 décembre 2017** dernier délai, accompagnés d'une lettre de motivation d'une page maximum. Les demandes incomplètes ou reçues hors délai ne seront pas traitées.

Le candidat peut demander à l'IEN la copie de l'avis émis.

Les candidats seront convoqués à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Bobigny le **19 janvier 2018** aux fins d'entretien avec la commission prévue par l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Au cours de cet entretien, les candidats développeront, à partir de leur de motivation, leur conception de la fonction de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée. A l'issue de l'entretien, la commission s'appuiera sur une évaluation tenant compte des appréciations du supérieur hiérarchique pour émettre un avis motivé.

Au vu de cet avis et après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD) qui se déroulera le 12 février 2018, je procéderai au classement des candidats.

L'admission des stagiaires à la formation reste de la compétence de l'administration centrale, après consultation d'une commission administrative paritaire nationale.



Christian Wassenberg